



Nom de la pension : Nounou'Animo
Siret : 80424078600017
Certificat de capacité n° 54-CCAD-357
Attestation de connaissance n° 41-2014-D-108
Agrément DDPP n°
Vétérinaire sanitaire : CHARRON Laura
Assurance RC Pro Cani Assur n° 011258759
Dernière mise à jour du protocole : 21 Juillet 2025

Responsable: DELIZE Christelle
Adresse: 11 grand rue 54700 Bouxières s/s Froidmont
Téléphone : 06.51.51.32.91
Email : nounou.animo@outlook.fr
Entrepreneur Individuel

REGLEMENT SANITAIRE

(mise à jour le 26.07.2025)

1. Objectif

Ce règlement vise à garantir l'hygiène, la sécurité, et le bien-être des animaux hébergés dans notre établissement, ainsi que la prévention des risques sanitaires.

2. Conditions d'admission des animaux

Chiens :

- Doivent être identifiés (tatouage ou puce électronique).
- Carnet de vaccination à jour (obligatoire : CHPPIL, toux du chenil).
- Traitement antiparasitaire externe et interne effectué dans les 7 jours précédent l'arrivée.
- Animal sociable et non agressif avec congénères, humains et chats.
- Interdiction des femelles en chaleur ou gestantes.
- En bonne santé, sans maladie contagieuse.
- Les mâles entiers ne sont pas acceptées (même sous castration chimique)
- Les chiens de 1^{er} et 2^{ème} catégorie ne sont pas acceptés.
- Les chiens destructeurs, fugueurs, harceleurs, souffrant d'anxiété de séparation et aboyeurs excessifs ne sont pas acceptés.

Lapins :

- Vaccination recommandée mais non obligatoire : Myxomatose et VHD1/VHD2.
- Animal en bonne santé, sans symptômes visibles (écoulement nasal, diarrhée, etc.).
- Traitement antiparasitaire recommandé avant l'arrivée.

3. Hygiène des locaux

- Nettoyage quotidien des pièces de vie et des zones de repos.
- Les locaux sont ventilés et les zones souillées nettoyées immédiatement.
- Les déchets sont évacués selon les normes sanitaires en vigueur.
- Utilisation de produits ménagers adaptés et non toxiques pour les animaux (gamme Saniterpen) homologués (norme EN 1656).
- Litières des lapins nettoyées chaque jour ou changer dès que souillées.
- Lavage hebdomadaire ou si souiller, des coussins, couvertures, tapis.
- Désinfection journalière des gamelles

4. Alimentation

- Les animaux sont nourris 2 fois par jour.
- L'alimentation est fournie par le propriétaire, sauf la verdure des lapins qui sont fournis par la pension.
- De l'eau fraîche et propre est disponible en permanence.
- Alimentation au barf ou portion ménagère acceptées et stockés dans un congélateur et frigo dédiés.
- L'alimentation est stockés au frais et au sec, en hauteur, à l'abri des nuisibles.

5. Soins et surveillance

- **Surveillance quotidienne des animaux tout au long du séjour (appétit, comportement, propreté, signes de maladie, état physique)**
- **En cas de doute, maladie ou blessure, appel immédiat au propriétaire, le vétérinaire référent ou celui de l'animal.**
- **Isolement possible des animaux présentant des signes de maladie.**
- **Tenue d'un registre de soins et observations.**
- **Les chiens bénéficient de sorties et jeux dans un extérieur sécurisé.**
- **Les traitements médicamenteux fournis par le propriétaire peuvent être administrés sous ordonnance sauf les injections qui ne sont pas autorisées.**
- **La signature du contrat vaut autorisation d'administration des soins.**

6. Vie quotidienne et interaction

- **Les chiens vivent entre congénères, avec la famille, comme à la maison, dans un cadre sécurisé.**
- **Sorties quotidiennes en jardin clos.**
- **Lapins hébergés séparément, sans contact avec les chiens ni entre eux.**
- **Respect du rythme et des besoins spécifiques de chaque espèce**

7. Isollement et soins

- **En cas de suspicion de maladie, l'animal est immédiatement isolé.**
- **Le vétérinaire référent ou le vétérinaire de l'animal seront contactés sans délai.**
- **Le propriétaire autorise la pension à faire intervenir un vétérinaire si nécessaire, à ses frais. La signature du contrat vaut acceptation sans conditions.**

8. Sécurité

- **Les installations sont sécurisées pour éviter toute fuite ou blessure.**
- **En cas de comportement gênant la sérénité des autres occupants de la pension, le contact d'urgence sera contacter pour venir récupérer le chien.**
- **Aucune responsabilité ne sera acceptée pour un accident survenu en raison d'informations inexactes données par le propriétaire.**

9. Mesures spécifiques pour les lapins

- **Manipulation douce et sécurisée pour éviter le stress.**
- **Aucun contact entre animaux de propriétaires différents, ni avec les autres animaux de la maison.**
- **Attention particulière à la température et à la ventilation des locaux.**

10. Engagement du propriétaire

Le propriétaire certifie que l'animal est :

- **En bonne santé à l'arrivée, non porteur de maladie contagieuse.**
- **Que l'animal est à jour de ses vaccins et traitements.**
- **L'animal est confié avec des informations complètes et honnêtes (santé, comportement, habitudes).**
- **Qu'il a fourni toutes les informations utiles sur l'animal.**
- **Qu'il accepte les conditions de ce règlement sanitaire, mais aussi du règlement intérieur, CGV et CGU. La signature du contrat en vaut acceptation.**
- **Qu'il assume les frais vétérinaires en cas de soins nécessaires pendant le séjour.**

11. Responsabilité

La pension ne peut être tenue responsable des maladies ou décès survenus sans faute de sa part, en particulier en cas de déclaration mensongère du propriétaire ou de pathologie incubée non détectable à l'arrivée.

12. Conditions de sortie

- **L'animal ne sera rendu qu'au propriétaire ou à une personne préalablement désignée par écrit.**
- **Tout retard non justifié supérieur à 24h pourra entraîner une déclaration à la SPA.**

13. Communication avec les propriétaires

- Des nouvelles régulières (photos, messages) peuvent être envoyées pendant le séjour.
- Numéro d'un contact d'urgence à fournir obligatoirement.

14. Mesures d'urgence

- Vétérinaire référent : CHARRON Laura
- Protocole en cas de décès : notification immédiate du propriétaire, conservation dans des conditions réglementaires chez le vétérinaire référent ou de l'animal, envoi en incinération si nécessaire, avec accord du propriétaire. Un document mentionnant la cause du décès sera fourni par le vétérinaire. Une autopsie peut être faite à la demande du propriétaire et à sa charge financièrement.

15. Pièces et renseignement à fournir

- Carnet de santé à jour
- Carte d'identification du chien
- Contrat signé via l'application
- Coordonnées du contact d'urgence autre que celui des propriétaires pour récupérer l'animal en cas d'urgence.
- Autorisation de soins vétérinaires signée, la signature du contrat vaut acceptation du règlement intérieur, règlement sanitaire, CGV et CGU
- Ordonnance en cas de soin médicamenteux